

Procès Verbal du Comité Syndical

Séance du 18 avril 2012

L'an deux mille douze, et le dix-huit du mois d'avril, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence du doyen d'âge **Monsieur Hyacinthe MATTEI**.

Présents : Pierre-François ANGELINI, Attilius CECCALDI, François MARCHETTI, Paul LIONS, Hyacinthe MATTEI, Lionel MORTINI, Pierre POLI, Joseph-Marie TEALDI, Pancrace GUGLIELMACCI

Absents: Annie FALCUCCI,

Secrétaire de séance : Monsieur François MARCHETTI,

Élection du Président et des Vices-Président du Syndicat Mixte du Pays de Balagne

Le Syndicat Mixte du pays de Balagne est un Établissement de Coopération Intercommunale à vocation d'ingénierie territoriale qui est porté par les trois communautés de communes de Balagne.

Si les statuts ne pouvaient le prévoir expressément, les trois communautés de communes ont convenu de se passer le relais de la présidence tous les deux ans pour affirmer l'esprit coopératif de la structure.

C'est donc dans le respect des engagements initiaux, et avec la même volonté d'assurer la cohérence des politiques de développement de la Balagne, que Monsieur Pierre POLI a présenté sa démission au Préfet de Haute Corse. La démission a été acceptée le 6 avril 2012.

1 - Élection du Président :

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122.4, L2122.7 et L2122.8 du code général des collectivités territoriale, a invité le conseil syndical a procéder à l'élection du Président, conformément aux dispositions prévues par les articles L2122.4 et L2122.7 du code général des collectivités territoriales.

Après que Monsieur Attilius CECCALDI ait fait acte de candidature, chaque membre, à l'appel de son nom, a remis au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour du scrutin : le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après ;

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	9
Suffrage nul ou blanc	0
Suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

ont obtenus :

Monsieur Attilius CECCALDI 9 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Attilius CECCALDI est élu Président du Syndicat Mixte

du Pays de Balagne et immédiatement installé.

2 – Élection du premier Vice-Président

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la Présidence de Monsieur Attilius CECCALDI élu Président, à l'élection d'un Vice-Président.

Monsieur Pierre POLI a fait acte de candidature.

Premier tour du scrutin : le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après ;

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	9
Suffrage nul ou blanc	0
Suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

Monsieur Pierre POLI ayant obtenu la majorité absolue a été élu Vice-Président et a été immédiatement installé.

3 – Élection du second Vice-Président

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la Présidence de Monsieur Attilius CECCALDI élu Président, à l'élection d'un Vice-Président.

Monsieur Joseph-Marie TEALDI a fait acte de candidature.

Premier tour du scrutin : le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après ;

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	9
Suffrage nul ou blanc	0
Suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

Monsieur Joseph-Marie TEALDI ayant obtenu la majorité absolue a été élu Vice-Président et a été immédiatement installé.

Observation et réclamation : néant

Délégation du Comité Syndical au Président du Syndicat Mixte du Pays de Balagne

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déléguer au Président, une partie de ses attributions, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi : en matière budgétaire, financière et tarifaire,

Le Président du Syndicat Mixte du Pays de Balagne par la présente délégation du comité Syndical, est chargé, pour la durée de son mandat :

De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ;

De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

D'intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui.

Débat d'orientation budgétaire 2012

Le Président rappelle aux Comité Syndical que l'article L2312-1 du CGCT prévoit qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans la période de deux mois précédant le vote du budget primitif de la collectivité.

Le Président rappelle qu'il y a eu, lors du comité syndical du 22 février 2012, un débat d'orientation budgétaire. Il avait proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir débattre de ces orientations budgétaires pour l'année 2012.

Ce débat d'orientations budgétaires a été délibéré et approuvé le 22 février 2012 et a donné lieu à un PV annexé à la présente délibération formelle.

Fait et délibéré, le mercredi 18 avril 2012.